Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260909-260909B_AXE1_03-DE

DEL n°260909B_AXE1_03

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du premier septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

Mme Porcher (visioconférence).

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Lequerré, Louvrier (en visioconférence), Octor, Provost, Séchet.

Délégués absents non représentés :

MM. Bessière, Perrard.

Secrétaire de séance : M. Cochy

Pollinisateurs sauvages 2027-2028 : Demande de subvention au Fonds Vert

Vu *la charte du Parc nature régional de Brière et notamment ses mesures 1.3.3 « Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire »et 2.1.3 « Préserver et valoriser une agriculture au service de la biodiversité » ;*

Vu *la délibération du bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 7 février 2024 de demande de subvention au Fonds vert pour le projet prairies naturelles et pollinisateurs ;*

Vu *la délibération du bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 8 octobre 2025 de demande de subvention LEADER – GAL pour l'action Pollinisateurs sauvages et prairies naturelles ;*

LE PROJET POLLINISATEURS SAUVAGES

Monsieur le président présente le projet : Le projet **"Pollinisateurs sauvages 2027-2028"** vise à poursuivre et approfondir la mobilisation des communes autour de la préservation des insectes pollinisateurs initiée grâce au projet « Pollinisateurs sauvages et prairies naturelles » de 2024-2026. Le projet a pour but d'améliorer la conservation des pollinisateurs dans les espaces urbains, périurbains et dans les zones humides à travers des actions de conservation, restauration, sensibilisation et d'amélioration des connaissances.

Les objectifs sont :

1. Conserver les pollinisateurs sauvages dans les zones urbaines et périurbaines à travers :
 - l'amélioration de la gestion des espaces verts en faveur des pollinisateurs sauvages par la sensibilisation et la formation des agents/élus du secteur public ainsi que du secteur privé ;

.../...

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260909-260909B_AXE1_03-DE

- l'augmentation du nombre et de la qualité des aménagements favorables aux pollinisateurs dans les zones urbaines via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des communes : plusieurs dynamiques sont pré-identifiées (Crossac, Prinquiau, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château…)
- la création d'un guide d'accompagnement dans la plantation d'espèces herbacées locales à destination des communes, entreprises et habitants

2. Sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire à travers :
 - la création d'un plan de communication déployable sur l'ensemble des communes pour favoriser l'acceptation de l'ensemble des acteurs aux modifications des pratiques de gestion et des actions de restauration
 - l'organisation de conférences sur les abeilles sauvages
 - la réalisation de supports de communication et d'outils éducatifs

3. Améliorer les connaissances des pollinisateurs dans les marais de Brière et identifier des pistes de restauration à travers :
 - l'amélioration des connaissances sur les hyménoptères pollinisateurs (abeilles et guêpes) et les diptères (notamment syrphidés) des marais de Brière et la mise en exergue de populations locales de taxons remarquables ou originaux
 - l'amélioration des connaissances en matière d'assemblages d'espèces de la zone humide : caractérisation des cortèges sur la base de leurs traits écologiques (trophisme, nidification) et, le cas échéant, mise en exergue des spécificités des habitats échantillonnés (boisements humides, roselières au sens large, mégaphorbiaies, cariçaies et prairies humides)
 - l'évaluation du niveau d'intégrité et de l'état de conservation de certains habitats par l'étude de leurs communautés de syrphes via un diagnostic Syrphe the Net
 - la définition des zones à enjeux de conservation et de restauration prioritaires pour les taxons étudiés

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant
Ingénierie (1,05 ETP : 1 ETP non permanent ; 0,05 ETP permanent)	95 400,00 €
Frais indirect (15 %)	14 310,00 €
Travaux (génie écologique et aménagement panneaux de communication)	70 000,00 €
Formation (rémunération d'intervenant·es)	3 000,00 €
Communication (supports de communication et outils pédagogiques)	15 000,00 €
Stage M2 6 mois (indemnités)	5 000,00 €
Inventaires (**commande publique en 2026 et mise en oeuvre opérationnelle en 2027**)	50 000,00 €
Matériel de terrain et laboratoire	2 000,00 €
Total	**254 710,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260909-260909B_AXE1_03-DE

Poste de recettes	Montant
Parc naturel régional de Brière	5 400 €
Fonds Vert	203 768,00 €
Autres financeurs	30 542,00 €
Communes	15 000,00 €
Total	**254 710,00 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée, :

- **D'autoriser le président à solliciter une subvention pour ce projet dans le cadre du Fonds Vert,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
14 sept. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.